

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

ARRÊTÉ n° 26/164 URBA
Publication sur le site internet le: 06/10/2026

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 26 00243

Déposé le : 04/09/2026

Sur un terrain sis à : route de Saint-Marcellin
279 AX 174

Pour : Installation d'un bungalow pour stockage de
dimension 6.20 x 2.93 m

DESTINATAIRE

Monsieur PLESSIS Jérôme
rue Pablo Picasso Bat. 18
42000 ST ETIENNE

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **Monsieur PLESSIS Jérôme** enregistrée sous le numéro DP 042 279 26 00243 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 04/10/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Toutefois le pétitionnaire devra tenir compte de l'avis ci-joint de :

- **Cellule risques – Direction Départementale des Territoires (DDT42-SAP-POLERISQUES)**
en date du 22.09.2026

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 05/10/2026
Le Maire,
Olivier JOLY



Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».